

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 avril 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers, le directeur général et la greffière sont présents par visioconférence alors que la mairesse est présente dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation du mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau;
 - 4.2) Proclamation de la semaine de la santé mentale;
 - 4.3) Octroi d'une aide financière au Relais pour la vie dans le Cœur des Cantons;
 - 4.4) Entente avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Octroi d'une subvention à 9150-1247 Québec inc.;
 - 5.2) Vente d'un terrain industriel à Gestion Dan Livingstone inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Octroi de contrat pour le nettoyage de conduites sanitaires;
 - 6.2) Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2021.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$;
 - 7.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2803-2021 prévoyant la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci et autorisant une dépense et un emprunt de 6 025 000 \$;

- 7.3) Promesse de cession, rue de la Rafale;
- 7.4) Modifications de la liste des comités et commissions;
- 7.5) Modification de la résolution 469-2020.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Embauche d'un inspecteur en environnement, Division permis et inspection.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) Avenant au protocole financier avec le ministère de la Sécurité publique pour la surveillance des cours d'eau;
- 9.2) Modification de la Politique d'événements écoresponsables;
- 9.3) Adoption du règlement d'emprunt 2021-001 relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour un montant de 5 700 180 \$ de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
- 9.4) Adoption du règlement d'emprunt 2021-002 relatif à l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220 \$ de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 10.2) Demande de dérogation mineure pour le 33, rue Merry Sud;
- 10.3) Demande de dérogation mineure pour le 817, rue Bouhier;
- 10.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 225 661, chemin Fortin;
- 10.5) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 045, rue de la Perdrix;
- 10.6) Avis municipal sur le projet de règlement no 12-20 de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
- 10.7) Redevances aux fins de parc, rue Alida.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Modification de la Politique d'accueil des événements;
- 11.2) Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DE LA SALLE

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 140-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

12) AFFAIRES NOUVELLES

12.1) Fermeture du poste incendie numéro 3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 141-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 avril 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation du mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau

ATTENDU QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau non-mélanome;

ATTENDU QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

ATTENDU QUE l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

ATTENDU QUE la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau non-mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog proclame le mois de mai 2021 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

4.2) Proclamation de la semaine de la santé mentale

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

4.3) 142-2021 Octroi d'une aide financière au Relais pour la vie dans le Cœur des Cantons

ATTENDU QUE le Relais pour la vie de Magog, dans le contexte de la COVID-19, a été fusionné avec les Relais pour la vie de Sherbrooke, Granby et Coaticook et porte désormais le nom de Relais pour la vie dans le Cœur des Cantons;

ATTENDU QUE tous les Relais pour la vie se tiendront de façon virtuelle le samedi 12 juin 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est historiquement un partenaire majeur de l'événement, entre autres, par le prêt du site et de divers équipements;

ATTENDU QUE la valeur de ce partenariat est estimée à 3 000 \$;

ATTENDU QUE les commanditaires existants ont la possibilité de transformer leur commandite en don;

ATTENDU QUE depuis 2017, l'Équipe de rêve de Magog, formée principalement d'employés et d'élus de la Ville de Magog, représente fièrement celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Magog n'aura aucune dépense reliée à l'organisation du Relais pour la vie de Magog en 2021;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog verse la somme de 1 000 \$ au Relais pour la vie dans le Cœur des Cantons, via l'Équipe de rêve de Magog, à titre de don pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4) 143-2021 Entente avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant les bourses d'engagement de la Commission jeunesse de Magog avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog.

Cette entente a pour but de remettre une bourse à chacun des jeunes faisant partie de la Commission jeunesse de Magog, afin de stimuler le recrutement et l'engagement de ceux-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 144-2021 Octroi d'une subvention à 9150-1247 Québec inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le projet de « Gravel Bike Challenge 500 » a été créé par la société 9150-1247 Québec inc. (Endurance Aventure) afin d'organiser un événement de vélo international qui aura lieu en août 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Magog serait désignée comme ville hôte de cet événement et, qu'à ce titre, le départ et l'arrivée de celui-ci seraient effectués sur son territoire avec approbation de l'emplacement;

ATTENDU QUE les retombées économiques et la visibilité internationale seront importantes pour la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 5 000 \$ à 9150-1247 Québec inc. pour son projet « Gravel Bike Challenge 500 », à condition que l'événement ait lieu en 2021 et que la Ville de Magog soit désignée comme ville hôte de celui-ci, et qu'à ce titre, elle approuve l'emplacement du départ et de l'arrivée de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 145-2021 Vente d'un terrain industriel à Gestion Dan Livingstone inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog vende à Gestion Dan Livingstone inc. un terrain situé sur le boulevard Poirier, connu et désigné comme étant composé de parties des lots 5 990 099 et 5 990 103 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 7 200 mètres carrés, pour le prix approximatif de 55 144 \$ plus les taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 6 avril 2021 par Gestion Dan Livingstone inc., représentée par M. Daniel Côté, président.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 146-2021 Octroi de contrat pour le nettoyage de conduites sanitaires

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le nettoyage de conduites sanitaires;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	Prix global avant taxes aux fins d'adjudication Contrat de 5 ans incluant 2 années en option	
	Scénario A 2 camions	Scénario B Camions combinés
Beauregard Environnement Ltée	306 270,00 \$ \$	290 415,00 \$
Le Groupe ADE Estrie inc.	N/A	372 657,60 \$
Enviro 5 inc.	N/A	398 108,40 \$

ATTENDU QUE Beauregard Environnement Ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour le nettoyage de conduites sanitaires soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement Ltée pour un total de 290 415,00 \$, avant taxes, selon le scénario B suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-050-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 avril 2021.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 5 ans, incluant les deux dernières années en option.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 147-2021 Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture d'enrobés bitumineux;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

	Pavages Maska inc	Sintra – Région Estrie	Euvoria Québec Construction inc
<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	525 597,50 \$	494 000,00 \$	526 645,50 \$
<i>Prix global CORRIGÉ après ouverture avant taxes aux fins d'adjudication</i>	525 497,50 \$		
<i>Km pour transport</i>	1,2	29	27,1
Coût du transport	20 948,04 \$	67 974,62 \$	64 386,18 \$
Montant total aux fins d'adjudication	546 445,54 \$	561 974,62 \$	591 031,68 \$

ATTENDU QUE Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

ATTENDU QU'une somme de 452 000\$ est prévue au budget afin de financer ce contrat;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un total de 525 497,50 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-040-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 13 avril 2021.

Le contrat est à prix unitaire.

Que la Ville de Magog autorise le transfert d'un montant de 100 000 \$ de l'excédent non affecté pour financer le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) 148-2021 Adoption du Règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser l'ajout d'un ozoneur ainsi que divers travaux connexes à l'usine d'eau potable;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 1 350 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 1 350 000 \$ sur une période de 20 ans.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2803-2021 prévoyant la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci et autorisant une dépense et un emprunt de 6 025 000 \$

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement 2803-2021 prévoyant la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci et autorisant une dépense et un emprunt de 6 025 000 \$.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 6 025 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 6 025 000 \$, sur une période de 20 ans;

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'égout et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

M. Lamontagne dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.3) 149-2021 Promesse de cession, rue de la Rafale

ATTENDU QUE Mme Josée Bessette, M. André Fortin et 2845-6903 Québec inc. sont copropriétaires du lot 3 090 270 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE ces derniers ont présenté une demande à la Ville afin qu'elle acquière une partie de ce lot qui sert actuellement à des fins de rue;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la promesse de cession d'une partie du lot 3 090 270 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 298,42 mètres carrés, étant une partie de la rue de la Rafale, signée le 4 mars 2021 par Mme Josée Bessette, M. André Fortin et 2845-6903 Québec inc.,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

représentée par Mme Josée Bessette, présidente, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Le terrain est acquis à des fins de rue et la cession est faite à titre gratuit.

Les frais d'arpentage et de description technique (incluant notamment les frais de renumérotation cadastrale), de même que les frais et honoraires de notaire sont à la charge des cédants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 150-2021 Modifications de la liste des comités et commissions

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Jacques Laurendeau soit nommé à titre de substitut à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

Que le titre de directeur adjoint des travaux public remplace celui de directeur des travaux publics en tant qu'administrateur au sein de l'organisation municipale de sécurité civile;

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commissions adoptée le 4 novembre 2019 par la résolution 484-2019 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 151-2021 Modification de la résolution 469-2020

ATTENDU QUE la résolution 469-2020 du 2 novembre 2020 adoptait le calendrier des séances du conseil pour l'année 2021;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée en lien avec le congé férié de la Journée nationale des Patriotes et que, par conséquent, la séance ordinaire annoncée pour le mardi 18 mai 2021 aurait dû se lire lundi 17 mai 2021;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la résolution 469-2020 relative à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021, soit modifiée par le remplacement de la date de la séance du 18 mai 2021 par la date du 17 mai 2021;

Qu'un avis public erratum soit publié dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 152-2021 Embauche d'un inspecteur en environnement, Division permis et inspection

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le plan de main-d'œuvre 2021 qui prévoyait l'embauche d'un inspecteur en environnement permanent;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que M. Vincent Thériault soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste d'inspecteur en environnement, Division permis et inspection, à compter du 26 avril 2021, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 153-2021 Avenant au protocole financier avec le ministère de la Sécurité publique pour la surveillance des cours d'eau

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Magog et le ministère de la Sécurité publique concernant l'achat et l'installation de cinq stations hydrométriques et de cinq caméras de surveillance sur les ruisseaux Castle, Rouge, Custeau et Alger;

ATTENDU QUE l'installation de certaines stations a été retardée pour différentes raisons, dont notamment par les contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Magog et le ministère se sont entendus pour modifier la durée du projet et les modalités de paiement de la subvention;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant à l'entente intervenue le 5 novembre 2019 avec le ministère de la Sécurité publique pour le projet PACC-19-20-DO-05-AV1 concernant l'achat et l'installation de systèmes de surveillance.

Cet avenant concerne la modification de la durée du projet et des modalités de paiement de la subvention ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 154-2021 Modification de la Politique d'événements écoresponsables

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par la résolution 309-2013, adopté une Politique d'événements écoresponsables le 17 juin 2013;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'après sept années d'application, des difficultés d'application ont été identifiées comme raison du non-respect des exigences de la Politique;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique et les documents l'accompagnant;

ATTENDU QUE cette mise à jour vise principalement la simplification d'application des exigences de la Politique afin d'améliorer l'adhésion des organisateurs d'événements quant au respect des exigences;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog adopte la Politique d'événements écoresponsables préparée le 15 avril 2021 en remplacement de celle adoptée le 17 juin 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 155-2021 Adoption du règlement d'emprunt 2021-001 relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour un montant de 5 700 180 \$ de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU QUE ce règlement donne suite à plusieurs actions prévues à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en vigueur, dont l'un des objectifs est de s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce règlement a des effets importants pour toutes les municipalités du Québec en ce qui a trait à la gestion de leurs matières résiduelles ainsi que pour les exploitants, municipaux et autres, d'installations d'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer visent à répondre à la directive émise par Environnement Canada, en vertu du paragraphe 38 de la *Loi sur les Pêches*, exigeant que des actions soient prises par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) pour s'assurer que le lieu d'enfouissement technique n'émette aucun rejet toxique, et ce, conformément aux exigences de cette Loi et de ladite directive;

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront d'assurer la mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation conformément aux exigences applicables;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux sont estimés à 5 700 180 \$, incluant les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour augmenter et améliorer la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la RIGDSC et cette dernière ont adopté des résolutions d'intention prévoyant, entre autres, un mode de gouvernance bonifié compatible avec les exigences de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la résolution 055-2021 doit être annulée et remplacée par celle-ci;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à en recevoir lecture;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog approuve le règlement d'emprunt 2021-001 relatif aux travaux de mise à niveau de la capacité de l'usine de traitement des eaux de lixiviation pour un montant de 5 700 180 \$, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que la résolution 055-2021 soit annulée et remplacée par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 156-2021 Adoption du règlement d'emprunt 2021-002 relatif à l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220 \$ de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU QUE ce règlement donne suite à plusieurs actions prévues à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en vigueur dont l'un des objectifs est de s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce règlement a des effets importants pour toutes les municipalités du Québec en ce qui a trait à la gestion de leurs matières résiduelles ainsi que pour les exploitants, municipaux et autres, d'installations d'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) d'aller de l'avant avec les travaux d'implantation des cellules numéros 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux sont estimés à 1 252 220 \$, incluant les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents la planification et la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la RIGDSC et cette dernière ont adopté des résolutions d'intention prévoyant, entre autres, un mode de gouvernance bonifié compatible avec les exigences de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la résolution 056-2021 doit être annulée et remplacée par celle-ci;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à en recevoir lecture;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve le règlement 2021-002 relatif à l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220 \$, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que la résolution 056-2021 soit annulée et remplacée par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 157-2021 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
33, rue Merry Sud	McDonald's restaurants of Canada Ltd.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 158-2021 Demande de dérogation mineure pour le 33, rue Merry Sud

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) l'ajout d'une 2e enseigne de type babillard, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 n'autorise qu'une seule enseigne;
- b) l'animation d'une 2e enseigne de type babillard, alors que ce même règlement ne le permet pas;
- c) une largeur minimale des allées de circulation de 6 mètres, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7 mètres.

ATTENDU QUE la reconfiguration du service au volant vise à ajouter une deuxième file d'attente afin d'assurer une meilleure fluidité de la circulation sur le site;

ATTENDU QUE l'ajout d'un deuxième menu est nécessaire pour ce nouvel aménagement;

ATTENDU QUE le menu existant de service au volant animé a fait l'objet d'une résolution de dérogation mineure le 17 février 2020;

ATTENDU QUE ce réaménagement implique aussi le retrait d'un îlot de verdure important qui sera compensé par l'ajout d'espaces végétalisés sur le terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un affichage directionnel efficace pour le service au volant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée avec des conditions;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 31 mars au 15 avril 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 septembre 2020 par Les Restaurants McDonald du Canada Limitée, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 33, rue Merry Sud, connue et désignée comme étant le lot 4 227 258 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- l'ajout de deux îlots végétalisés incluant de nouvelles plantations d'arbres et d'arbustes situés en périphérie de l'aire de stationnement;
- l'ajout d'un arbre d'un DPH minimal de cinq centimètres dans le nouvel espace végétalisé en bordure de la rue Merry Sud;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- la plantation d'une mixité d'arbustes feuillus et de conifères dans la nouvelle bande centrale végétalisée située dans l'aire de stationnement;
- l'interdiction de stationnement dans l'allée de circulation située à la sortie du service au volant;
- l'ajout d'un affichage directionnel sur poteau pour le service au volant.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 159-2021 Demande de dérogation mineure pour le 817, rue Bouhier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour une résidence unifamiliale isolée :

- a) une marge latérale de 1,77 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 3,86 mètres, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 6 mètres.

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'un permis de construction de la Ville de Magog en 2002 et qu'elle avait été implantée sur un lot adjacent présentant des dimensions supérieures au présent terrain;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car sa maison est déjà construite;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 31 mars au 15 avril 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 février 2021 par M. Paul-Émile Vanasse, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 817, rue Bouhier, connue et désignée comme étant le lot 3 143 654 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 160-2021 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 225 661, chemin Fortin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour le lot 4 225 661 du Cadastre du Québec, une superficie de 11 741 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 12 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la création du lot visé 4 225 661 origine de la réforme cadastrale et résulte d'une addition des parties de lots 12A et 13B de l'ancien cadastre;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne pourra y construire sa résidence puisque le terrain ne bénéficie pas de droit acquis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 31 mars au 15 avril 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 février 2021 par M. Daniel Boutin, plus amplement décrite au préambule, concernant un terrain situé sur le chemin Fortin, connu et désigné comme étant le lot 4 225 661 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 161-2021 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 045, rue de la Perdrix

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

- a) un frontage de 19,25 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 50 mètres;
- b) une forme irrégulière ne touchant pas à la ligne avant du lot, alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle formé

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

par les dimensions minimales de frontage et de profondeur puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier de façon que la ligne de lot avant soit touchée minimalement en un point par le rectangle formé;

ATTENDU QUE le lot 4 461 045 a été créé à des fins de rue projetée pour donner accès au lot 4 462 799;

ATTENDU QUE la présence de plusieurs contraintes naturelles et la proximité de la zone agricole permanente sur les lots contigus résiduels à ce lot projeté 6 421 193 ne laissent présager aucun développement résidentiel ultérieur dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce lot n'a pas à maintenir un caractère de rue;

ATTENDU QUE le lot projeté permettra d'éviter la destruction d'une partie d'un milieu humide pour accéder à sa future résidence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 31 mars au 15 avril 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} février 2021 par M. Frédérik Marlow, plus amplement décrite au préambule, concernant un terrain situé sur la rue de la Perdrix, connu et désigné comme étant le lot projeté 6 421 193 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Que le caractère de rue soit retiré à l'égard du lot 4 461 045 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.6) 162-2021 Avis municipal sur le projet de règlement no 12-20 de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu de la MRC de Memphrémagog, le 11 décembre 2020, le premier projet de règlement no 12-20 de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog (SADD);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la révision de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Magog en cours sont reliées aux dispositions de ce premier projet de SADD;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil souhaite donner son avis sur ce premier projet de SADD;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog dépose à la MRC de Memphrémagog, un avis municipal sur le projet de SADD, le tout comme il est formulé dans le document ci-joint pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 163-2021 Redevances aux fins de parc, rue Alida

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Alida	
Nom du propriétaire :	M. Dary Bolduc
Lots projetés :	6 425 359, 6 425 360 et 6 425 361 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	M. Jean-Sébastien Trottier
Numéro de ses minutes :	862
Pourcentage applicable :	2 %
Montant estimé :	547,40 \$
Redevance terrain :	478,83 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 164-2021 Modification de la Politique d'accueil des événements

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'accueil des événements adoptée le 5 février 2020 en ce qui a trait à l'accès aux stationnements;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte la Politique d'accueil des événements révisée le 17 février 2021 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11.2) 165-2021 Demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog s'engage à financer le montant total du projet de 169 100\$ pour le développement des collections en 2021, incluant une subvention dont le montant sera déterminé ultérieurement et qui sera versé par le MCC dès la signature de la convention 2021-2022 et désigne les mandataires Mmes Françoise Ménard, chef de section Bibliothèque et Manon Courchesne, trésorière, autorisées à signer les documents.

Ce Programme s'intitule Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 166-2021 Fermeture du poste incendie numéro 3

ATTENDU QUE le poste incendie numéro 3 situé au 166, rue Morin à Magog est vacant et non utilisé depuis 2018;

ATTENDU QUE le véhicule autopompe numéroté 203 a été mis au rancart pour non-conformité en 2019;

ATTENDU QUE le poste incendie numéro 3 n'a aucun impact sur la couverture du territoire et de la force de frappe requise par le Schéma de couverture de risques en incendie (SCRI);

ATTENDU QUE depuis le 4 décembre 2017, le Service de sécurité incendie de la Ville de Magog compte dix pompiers permanents disponibles 24 heures sur 24, 365 jours par année, qui sont répartis dans les casernes 1 et 2, ce qui assure le respect du SCRI sur l'ensemble du territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le Service d'inspection des assureurs en incendie (SIAI) ne considère pas le poste incendie numéro 3 comme une caserne conforme;

ATTENDU QUE pour améliorer la cote d'assurance attribuée par le SIAI en 2018 et rendre le poste 3 conforme aux exigences du SIAI, des investissements majeurs seraient nécessaires pour la Ville, incluant notamment des travaux de rénovations du poste 3, l'achat d'une nouvelle autopompe ainsi que la mise en place d'une garde externe de pompiers;

ATTENDU QUE ces investissements représenteraient une somme de l'ordre de 1,5 à 3 millions de dollars;

ATTENDU QUE ces investissements n'auraient aucun impact sur la couverture du territoire et les temps de réponse exigés au SCRI;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une étude effectuée par une firme externe auprès de 11 compagnies d'assurance quant à l'augmentation des primes d'assurance pour le secteur du poste incendie numéro 3 a démontré que les primes sont très variables : certaines sont beaucoup plus élevées, d'autres sont égales et certaines sont plus basses qu'actuellement;

ATTENDU QU'il est recommandé que les citoyens du secteur du poste incendie numéro 3 magasinent leurs assurances auprès de différentes compagnies afin d'obtenir le taux le plus avantageux;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog procède à la fermeture du poste incendie numéro 3 situé au 166, rue Morin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Compte-rendu de la consultation écrite tenue du 31 mars au 15 avril 2021 concernant diverses demandes de dérogation mineure.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant du décret 2-2021 et de l'arrêté 2020-029 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses aux questions de la séance du 6 avril 2021

- M. Christophe Noll (Facebook) :
 - Collecte des bacs de compost.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Bombardier (Facebook) :
 - Travaux sur la porte d'entrée de l'ancienne église Saint-Luke.
- Mme Gisèle Gagnon (téléphone) :
 - Emplacement du skatepark.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 167-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière